Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203897-20251202-D2025017-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mairie

22120 YFFINIAC

Date de convocation
21/11/2025

D/2025/017

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq le deux décembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Denis HAMAYON, Président.

Etaient présents,
Denis HAMAYON, Frédéric LE TIEC, Laurence LE GOFF, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Pascale RIMAURO, Marie-Thérèse DUCAROUGE, Pierre RAULT, Maryannick PRIGENT, Véronique RAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Annick GLATRE,
Françoise DUVAL procuration à Frédéric LE TIEC,
Elisabeth JOUAN,
Anita MENIACA procuration à Mariannick PRIGENT.

Pierre RAULT a été élu secrétaire.

CONVENTION RELATIVE A LA DÉLIVRANCE ET A LA FACTURATION DES TITRES DE TRANSPORT DU RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS BRIOCHAINS (TUB)

Une tarification sociale spécifique des titres de transport sur les réseaux des Transports Urbains Briochins applicable aux personnes bénéficiaires de la Complémentaire Sociale et Solidaire (appelée anciennement CMU) est mise en place depuis le 1er janvier 2016. Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) facture au CCAS les titres de transport à tarification spécifique pour toute personne dont les ressources sont inférieures au plafond C2S sans participation. Une participation financière est demandée à l'usager, égale à 50 % du coût mensuel facturé au CCAS.
A titre d'exemple pour une personne âgée de moins de 26 ans, le tarif public est de 23.00 €. La participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération est de 11.50 €, la participation demandée à l'usager est de 5.75 € et la participation pour le CCAS est de 5.75 €.

Il a lieu de renouveler la convention concernant ce dispositif, arrivé à échéance depuis le 31 décembre 2024, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
Cette nouvelle convention, réitère le dispositif existant depuis 2019 mais tient compte également des nouveaux tarifs appliqués depuis le 1er septembre 2025 sur le réseau TUB. Pour compenser l'augmentation de 8 à 10% des prix des abonnements, SBAA s'engage à porter de 50 à 55% le taux de réduction pour les personnes sous le seuil de la C2S sans participation.
A titre d'exemple pour une personne âgée de moins de 26 ans, le tarif public est de 26.00 €. Le coût facturé au CCAS par SBAA est de 11.70 €, la participation demandée à l'usager est restée à 5.75 € et la participation pour le CCAS est de 5.95 €.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203897-20251202-D2025017-DE

SBAA ne prend pas en charge financièrement les abonnements TUB des usagers qui ont la C2S avec participation. C'est le CCAS qui supporte cette charge financière afin que les bénéficiaires de la C2S avec participation paient le même tarif que les bénéficiaires de la C2S sans participation.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVENT la nouvelle convention relative à la délivrance des titres TUB.
- AUTORISENT le Président du CCAS à signer la convention ainsi que les avenants correspondants à venir.
- RENOUVELENT la tarification sociale des titres de transports sur le réseau des TUB selon les conditions d'attribution suivantes, à compter du 1er septembre 2025 selon les tarifs ci-dessous :

- Attribuer des abonnements annuels ou mensuels aux usagers selon leurs besoins et leurs situations financières,
- Déterminer des modalités tarifaires en fonction des ressources (voir tableaux ci-dessous concernant les tarifs des abonnements proposés).
- Absence de ressources : proposer la gratuité du rechargement de la carte délivrée mensuellement.

TARIFS DES ABONNEMENTS AU 1er SEPTEMBRE 2025 POUR LES PERSONNES BENEFICIANT DE LA C2S SANS PARTICIPATION.

				Répartition du coût facturé au CCAS par SBAA	
Type d'abonnement	Prix Public	Participation SBAA (55%)	Coût facturé au CCAS par l'agglo (45%)	Participation CCAS	Participation bénéficiaire
Annuel – 16 ans	148 €	81.40 €	66.60 €	32.82 €	33.78 €
Annuel 16/26 ans	175 €	96.28 €	78.72 €	38.70 €	40.02 €
Annuel 26/59 ans	310 €	170.44 €	139.56 €	69.54 €	70.02 €
Annuel + 60 ans	215 €	118.28 €	96.72 €	46.68 €	50.04 €
Mensuel – 26 ans	26 €	14.30 €	11.70 €	5.95 €	5.75 €
Mensuel 26/59 ans	31 €	17.05 €	13.95 €	6.95 €	7.00 €
Mensuel + 60 ans	28 €	15.40 €	12.60 €	6.35 €	6.25 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203897-20251202-D2025017-DE

TARIFS DES ABONNEMENTS AU 1er SEPTEMBRE 2025 POUR LES PERSONNES BENEFICIANT DE LA C2S AVEC PARTICIPATION.

Type d'abonnement	Prix Public	Participation SBAA (0%)	Participation CCAS (77%)	Participation bénéficiaire (23%)
Annuel – 16 ans	148 €	0 €	114.22 €	33.78 €
Annuel 16/26 ans	175 €	0 €	134.98 €	40.02 €
Annuel 26/59 ans	310 €	0 €	239.98 €	70.02 €
Annuel + 60 ans	215 €	0 €	164.96 €	50.04 €
Mensuel – 26 ans	26 €	0 €	20.25 €	5.75 €
Mensuel 26/59 ans	31 €	0 €	24 €	7.00 €
Mensuel + 60 ans	28 €	0 €	21.75 €	6.25 €

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Denis HAMAYON

Le secrétaire,
Pierre RAULT